

Communauté de Communes ARVE et SALEVE

DECISION

N°DEC 2020 05 01

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu les dispositions de l'article L.5211-1 et L. 2122-22 4° et 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu que cette décision est prise exceptionnellement dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID 19)

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier ses articles 6.2-6- Compétence en matière agricole ; ainsi que 7.7 - action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que La filière laitière savoyarde, très largement orientée vers la transformation de fromages en AOP/IGP est fortement impactée par la crise COVID 19 : les fermetures et réductions fortes de plusieurs marchés (RHD, rayon coupe, marchés plein vents) ont entraîné des baisses de ventes très importantes de -20 à -80 % selon les produits et les opérateurs.

Les opérations de dégagement de lait sont en train de se limiter très fortement, dans le même temps, les stratégies de stockage de fromage sont limitées.

Pour éviter autant que possible de devoir jeter du lait, l'Interprofession Laitière de Savoie (ILS) propose de pouvoir organiser avec le soutien de tous les opérateurs de la filière, une **opération de don de lait savoyard UHT et une opération de don de fromages, auprès des banques alimentaires Savoie et Haute Savoie** : ces dernières ont récemment envoyé un message d'alerte pour réclamer ce type de denrée qui leur fait défaut afin de soutenir l'action de don lait UHT et de fromages.

Il s'agit ainsi de :

- **Soutenir les agriculteurs du territoire** en leur évitant de jeter leur production
- **Soutenir les entreprises de transformation** présentes sur le territoire et leurs salariés qui font face à des difficultés de marché importantes et des coûts de stockage très lourds
- **Venir en aide aux plus démunis** en leur proposant des denrées qui leur font aujourd'hui défaut.

Chaque Communauté de Communes au travers de sa participation, peut ainsi réaliser un don auprès des banques alimentaires 73 et 74 pour aider les plus démunis, tout en soutenant les éleveurs de leur territoire.

Vu le projet de convention avec la Banque alimentaire 74 pour l'Opération solidaire des Intercommunalités des Savoie en soutien à la filière lait, et à destination des banques alimentaires 73 et 74 qui fixe notamment les modalités d'achat et de distribution des produits, ainsi que les rôles de tous les partenaires de l'opération ;

Considérant l'importance de la filière fromage sur le territoire d'Arve et Salève, notamment liée au Reblochon AOP ;

Considérant la proposition du Bureau d'allouer une subvention exceptionnelle de 8000 € pour 2020 :

DECIDE

Article 1^{er} :

DECIDE d'allouer une subvention de 8 000€ dans le cadre de l'opération « don de lait+fromages » et signer la convention afférente ci-jointe ;

Article 2

Cette décision est exceptionnelle et s'applique dans le cadre d'une subvention pour les producteurs de lait et fromage Communauté de Communes Arve et Salève ;

Article 3

Cette décision sera transmise au contrôle de Légalité, fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen aux conseillers communautaires. Il sera rendu compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant de la présente décision.

Fait à Reignier le 11 mai 2020
Le Président de la Communauté
de Communes Arve et Salève,



Louis Favre
Louis FAVRE